



Congés spéciaux- décès famille

Par **nicole1**, le 15/10/2012 à 15:24

Bonjour,

Ma grand mère paternelle viens de décéder, je suis salariée dans une agence de développement économique, j'ai donc consulté la convention collective dont je dépend (statut CNER/UCCAR) qui précise que dans le cas de décès dans la famille le salarié a le droit à : " 3 jours ouvrables pour le décès du conjoint, d'un **ascendant direct** ou d'un descendant direct du salarié ou du conjoint" et "2 jours ouvrables pour le décès d'un ascendant du salarié ou de son conjoint autre que père et mère"

Je me pose la question car selon la définition d'ascendant direct sur le site du ministère de la justice ma grand mère devrait être considérée comme telle, mais avec la seconde précision d'ascendant autre que père est mère cela annule t'il ce "statut"?

Pourriez vous m'apporter quelques précisions?

D'avance merci

"Ascendant

Parent dont quelqu'un est issu par la naissance et ce à tous les degrés successoraux. Quand on remonte dans l'ordre chronologique des naissances n'y a pas de fin à l'ascendance. On distingue les ascendants " en ligne directe " (père, mère, grands-pères, grands-mères, arrière-grands-pères et arrière-grands-mères, etc.) et les personnes qui sont des collatéraux, c'est-à-dire des ascendants qui dans chaque lignée paternelle ou maternelle ont un ascendant commun (oncles et tantes, grands-oncles et grandes tantes...etc..)."

Par **P.M.**, le 15/10/2012 à 15:49

Bonjour,

Même si nous ne pouvons pas nous référer à la Convention Collective puisque vous n'avez pas indiqué son intitulé exact à défaut de son numéro, d'après ce que vous en rapportez, il semble clair que le congé n'est que de 2 jours à l'occasion du décès d'un grand-parent...

Par **janus2fr**, le 15/10/2012 à 16:21

Effectivement, dans le texte que vous citez, ascendant ou descendant direct doit être pris au sens de "qui précède" ou "qui suit" directement, donc père, mère ou enfant.